

Dossier de Candidature

- Concession d'un commerce de produits alimentaires -

La Ville de Gérardmer lance un avis à la concurrence pour l'attribution d'une concession située sur le Quai du Lac à l'emplacement porté sur le plan ci-joint.

- La surface concédée est de 45 m² pour y installer un chalet démontable en bois ;
- L'installation d'une terrasse couverte est interdite ;
- Il sera possible d'installer 3 tables et 12 chaises ;
- Les produits à la vente seront : glaces, confiseries, sandwiches, crêpes, gaufres, croque-monsieur, hamburgers, marrons chauds, frites-grillades, pizzas ainsi que toutes boissons de 1^{ère} catégorie plus la bière et le vin chaud ;
- Il n'est pas autorisé d'installer de distributeurs de boissons ;
- La durée de la concession est de 7 ans, à compter du 1er Novembre 2018 au plus tôt ;
- Le taux de redevance ne pourra être inférieur à 8% du Chiffre d'Affaires Hors Taxes avec un minimum de 15 000 €.

Les candidats intéressés devront fournir à la Commune les éléments suivants :

Capacité financière :

- Statut juridique du futur concessionnaire,
- Budget prévisionnel sur 3 ans,
- Mode de financement de l'investissement,
- Taux de redevance proposé.

Références :

- Expériences commerciales antérieures.

Dossier technique :

- Plans du chalet proposé,
- Intégration dans le site (enseignes et décoration extérieure), le chalet ne devra pas dépasser les 30 m² sur l'emprise totale au sol de 45 m².

Le dossier complet est à retourner au Secrétariat Général au plus tard le vendredi 13 Juillet 2018 à 17h sous pli cacheté avec la mention « Renouvellement de concession – Ne pas ouvrir ».

Renseignements auprès de M. Arnaud TIXIER, Directeur Général des Services Adjoint au 03 29 60 60 60.

Fait à Gérardmer, le 11 Juin 2018.

Le Maire,

Stessy SPEISSMANN





1/500

Boulevard

Rue

Rue des Marais

Promenade

VILLE DE GERARDMER

